



**MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION
ET DE LA TRANSFORMATION
DE L'ACTION PUBLIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et de la
fonction publique**

Elections professionnelles 2026 - Vote électronique

***Groupe de travail n° 10 du 29 avril 2025 dédié
au point de situation sur la préparation des élections professionnelles 2026***

Sous-direction de la synthèse statutaire, des politiques territoriales et des partenariats
Groupe de travail avec les membres du Conseil commun de la fonction publique

Groupe de travail du 29 avril 2025

- Point d'avancement sur la préparation des élections dans les trois versants de la fonction publique
- Focus sur la prise en compte du handicap dans la communication sur les élections

Premières ressources :

- [Accessibilité du processus électoral aux personnes en situation de handicap – mémento pratique](#)
- [Hub de l'accessibilité](#)



ANNEXES

NB : Les actualités/mises à jour sont surlignées en jaune.

Synthèse des travaux des groupes de travail des 11 octobre, 29 novembre et 19 décembre 2023, et des 11 janvier, 1^{er}, 12 et 29 février 2024

- Echanges avec les organisations syndicales réunies le 11 octobre 2023 lors de la rencontre dédiée au retour d'expérience sur les élections professionnelles 2022, qui ont conclu à une nouvelle rencontre le 29 novembre 2023 permettant de proposer des points de progrès dans la perspective des élections de 2026 pouvant être regroupés autour des axes suivants :
 - la formation/sensibilisation/communication ;
 - la pratique/l'utilisation du vote électronique ;
 - les évolutions juridiques.

Synthèse des travaux des groupes de travail des 11 octobre, 29 novembre et 19 décembre 2023, et des 11 janvier, 1^{er}, 12 et 29 février 2024

- Réunions de travail sur le projet de décret sur le vote électronique
 - Première réunion de travail sur les articles 1 à 16 : le 19 décembre 2023 ;
 - Deuxième réunion de travail sur les articles 17 à 24 : le 11 janvier 2024 ;
 - Troisième réunion de travail sur les articles 24 à 30 : le 1^{er} février 2024 ;
 - Quatrième réunion de travail sur les articles 31 à 58 : le 12 février 2024 ;
 - Cinquième réunion de travail pour finalisation : le 29 février 2024.

Groupes de travail des 19 novembre et 16 décembre 2024

Réunion du groupe de travail le 19 novembre 2024 afin de présenter :

- Les dispositions réglementaires relatives au vote électronique, issues des travaux avec le Conseil d'Etat et intégrées dans le décret de codification à paraître, applicables au prochain renouvellement général des instances de dialogue social ;
- L'état d'avancement des travaux sur le projet de modèle de cahier des clauses techniques particulières relatif à la solution de vote électronique.

Réunion du groupe de travail le 16 décembre 2024 afin de présenter de manière détaillée le cahier des clauses techniques particulières relatif à la solution de vote électronique.

➤ Les observations formulées lors de cette réunion ont été presque intégralement prises en compte.

Développer des actions de formation, de sensibilisation et de communication

- Rédiger, en y associant les OS, et diffuser un **guide** sur les opérations électorales dans la fonction publique de l'Etat, actualiser ces mêmes guides dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière (fin 2025) ;
 - Proposer un certain nombre **d'outils et de supports pratiques** qui pourraient être annexés à ce guide (ex : modèle d'accord pré-électoral pour aider les différents acteurs impliqués, actes réglementaires types) qui doivent avoir une portée pratique et pédagogique et ne soient pas uniquement techniques ;
 - ainsi que des **conseils** (ex : installation d'isoloirs dans les bureaux de vote électronique ou d'une salle dédiée, réflexion sur l'instauration d'un temps dédié au vote pendant les heures de travail, notamment dans la FPH, veiller à une unicité dans les modalités de vote pour un même électeur au travers d'une plate-forme de vote unique; proposer une méthode/processus pour garantir la fiabilisation des listes électorales);
- Dans le versant Etat, organiser un **séminaire de formation** des équipes projets ministérielles dès qu'elles seront stabilisées (fin 2025 ou début 2026) en demeurant vigilants sur les conséquences des turn-over des équipes administratives, et en prévoyant le renforcement des équipes RH au moment de la constitution des listes électorales ;
- Dans les trois versants, organiser des **actions de sensibilisation/vulgarisation** auprès de l'ensemble des intervenants aux enjeux du scrutin (1^{er} trimestre 2026) au moyen d'actions de sensibilisation organisées de préférence en présentiel, et réaffirmer l'intérêt de disposer de représentants du personnel.

Engager une réflexion et au-delà un chantier sur l'utilisation et les modalités de mise en œuvre du vote électronique (versant Etat)

- Suivre l'évolution de la maturité du marché des prestataires de vote électronique et des solutions de vote électronique (fin 2023- 2025) ;
- Parallèlement, la DGAFP explore la faisabilité du déploiement d'une **solution souveraine internalisée** de vote électronique (**point de situation lors de la réunion du 16 décembre 2024**) ;
- Travailler, en y associant les OS, à l'élaboration d'un **modèle de cahier des charges** (éventuellement mutualisé) pour l'achat d'une prestation de vote électronique et de modules applicatifs complémentaires et d'un modèle pour le choix d'un auditeur indépendant (2^e semestre 2024) :
 - **Présentation du modèle de cahier des clauses techniques particulières relatif à la solution de vote électronique lors de la réunion du groupe de travail du 16 décembre 2024 et transmission en janvier 2025 à l'ensemble des employeurs et des OS ;**
 - **Diffusion en mars 2025 aux employeurs du modèle de cahier des clauses techniques particulières relatif à l'expert indépendant, en plus du marché interministériel relatif à la sécurité des systèmes d'information.**

Objectifs :

- Sécuriser les modalités d'authentification des électeurs ;
- Réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'alerte quand l'électeur oublie de voter à l'un des scrutins de la plateforme et d'une assistance technique aux électeurs incluant la fin de semaine (cette assistance prendra en compte les décalages horaires propres aux territoires ultramarins) ;
- Inclure des points d'attention sur la situation de l'illectronisme ;
- Préciser les attentes à l'égard de l'expert indépendant ;
- Prévoir les modalités et le contenu des formations.

Faire évoluer les dispositions réglementaires pour les adapter en vue des prochaines élections

- Les dispositions relatives au vote électronique (3^e trimestre 2024)

Un projet de décret, co-construit avec les OS représentées au CCFP, à portée essentiellement technique pour les 3 versants afin de :

- s'intégrer dans le processus de codification ;
- tirer les enseignements des élections de 2022 (encadrement des pouvoirs du prestataire de vote électronique face à l'autorité des organisateurs de scrutin, précisions sur le rôle de l'expert indépendant, sécurisation du processus électoral dans le déroulé des opérations et dans les garanties apportées aux électeurs, etc.).
 - Demande de privilégier l'envoi papier des listes de candidats et des professions de foi et de pérenniser les bornes de vote, notamment au bénéfice des agents en situation de handicap, dans un souci d'accessibilité.

Juin 2024 : décision d'intégrer cette évolution dans la partie réglementaire du code général de la fonction publique (Livre II, Titre Ier, section 6).

16 juillet 2024 : examen du texte par le Conseil d'Etat. Travaux terminés.

19 novembre 2024 : publication du décret au JO.

Faire évoluer les dispositions réglementaires pour les adapter en vue des prochaines élections

- Analyse juridique quant à la possibilité d'extraction des listes d'émargement.

Les membres des bureaux de vote électronique ont accès à la liste d'émargement pour pouvoir exercer leur contrôle sur le bon déroulement du scrutin durant la période de vote (qui est massivement de huit jours, plafond maximal fixé). Au-delà du maintien de cette possibilité de consultation, plusieurs organisations syndicales ont manifesté leur intérêt à intégrer une possibilité d'extraction des listes. Les conditions d'accessibilité aux listes d'émargement, ainsi que leurs modalités d'utilisation par les membres des bureaux de vote ne sont toutefois pas précisées par les dispositions réglementaires en vigueur, et les recommandations de la CNIL n'apportent pas de précisions complémentaires sur ce point. Le droit d'accès spécifique à ce document dont disposent les membres des bureaux de vote doit, en tout état de cause, satisfaire aux finalités assignées à cette consultation. Les membres des bureaux de vote doivent ainsi être à même d'exercer leur mission de contrôle et de surveillance des opérations électorales, de nature à garantir la sincérité du scrutin.

De même, la liste d'émargement comprend des données à caractère personnel dont l'utilisation est encadrée par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ainsi, l'article 5 du RGPD précise que : « *Les données à caractère personnel doivent être (...) b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (...)* ».

En outre, la liste d'émargement comprend des données à caractère personnel couvertes par le secret de la vie privée. Saisie de demandes de communication des listes d'émargement des élections professionnelles, la CADA s'est prononcée sur le fait que les listes d'émargement qui révèlent le choix des électeurs de faire ou non usage de leur droit de suffrage sont couvertes, à ce titre, par le secret de la vie privée, protégé par le 2° de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration (Exemple en ce sens, avis CADA n° 20071735 - Séance du 03/05/2007) .

La position de la DGAFP est de considérer que l'accès des membres des bureaux de vote doit s'organiser dans des conditions permettant de concilier l'objectif de contrôle du bon déroulement du scrutin avec l'objectif de protection des données à caractère personnel et du secret de la vie privée. Or l'extraction d'un fichier répliquable et facilement transférable offre un risque d'utilisation des informations contenues dans ce document à d'autres fins que celles du contrôle du bon déroulement des opérations électorales.

Dès lors, cette modalité de consultation de la liste d'émargement ne peut être appliquée au regard des enjeux de déploiement du vote électronique pour lequel un haut niveau de sécurité est requis.

➔ **Cette position de la DGAFP a été validée par le Conseil d'Etat.**



Présentation des dispositions réglementaires relatives au vote électronique, issues des travaux avec le Conseil d'Etat et intégrées dans le décret de codification du 19 novembre 2024, applicables au prochain renouvellement général des instances de dialogue social

*

Réunion du 19 novembre 2024

Présentation du décret relatif au vote électronique

- Très peu de modifications de fond apportées au texte par rapport à la version présentée lors de la consultation du CCFP le 23 avril 2024.
- En revanche, la structuration et l'écriture du texte ont été revues par le Conseil d'Etat dans un objectif de clarté et de simplification, indépendant de la codification du texte.
 - *Exemple : renversement de la logique BCVE (bureau de centralisation du vote électronique) et BVE (bureau de vote électronique) en débutant par les attributions du BVE.*

Présentation du décret relatif au vote électronique

- Modifications de fond pour tenir compte :
 - De la délibération de la CNIL du 13 juin 2024 (après consultation du CCFP)
 - Introduction de la possibilité que certains systèmes de vote électronique permettent la génération de preuves mathématiques de bon déchiffrement (vérifiabilité du dépouillement) aux articles R. 211-549, R. 211-575 et R. 211-580 du CGFP ;
 - Simplification des modalités de dépouillement des bulletins de vote (déchiffrement par nombre d'attributaires de fragments de clés) à l'article R. 211-573 du CGFP.

Présentation du décret relatif au vote électronique

- De certaines observations de la CNIL (après consultation du CCFP) faites dans le cadre de la préparation de la délibération précitée et non reprises dans celle-ci :
 - Extension des garanties de sécurité et de confidentialité à la solution de vote électronique au lieu de la seule application au système de vote électronique à l'article R. 211-510 du CGFP ;
 - Extension du champ de l'expertise indépendante au contrôle de la solution de vote électronique à l'article R. 211-520 du CGFP ;
 - Précision sur les équipements informatiques permettant de voter par internet : remplacement de la formule « *tout équipement informatique connecté à internet* » par « *tout équipement informatique permettant l'accès à internet et répondant à des exigences de sécurité minimales* » à l'article R. 211-559 du CGFP ;
 - Sécurisation de la conservation des données à l'issue du scrutin : les modalités de conservation déterminées et appliquées par l'administration « *interdisent en outre toute utilisation des fragments de la clé privée de déchiffrement, sauf décompte des votes dans le cadre d'un contentieux* » à l'article R. 211-581 du CGFP.



Présentation du décret relatif au vote électronique

- Le Conseil d'Etat a modifié, pour la clarifier, la rédaction relative à la mise à disposition d'un poste dédié : « *Les établissements et services dans lesquels certains agents ne disposent pas d'un équipement informatique professionnel individuel* » à l'article R. 211-556 du CGFP, au lieu de « *l'ensemble des agents* ».



Présentation du projet de modèle de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relatif à la solution de vote électronique

*

Réunion du 19 novembre 2024

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Introduction

- *Retex* des élections professionnelles de 2022 : souhait des autorités organisatrices de scrutin de disposer d'un modèle de CCTP, afin de sécuriser leurs relations avec les futurs prestataires de vote électronique.
- Éléments transmis pour la présente réunion : projet de CCTP.
- Il s'agit d'un projet de modèle de CCTP proposé aux employeurs des 3 versants de la fonction publique. Il devra être adapté par chaque employeur selon ses spécificités.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Structure du modèle de CCTP

- Objet, contexte et éléments de définition de l'accord cadre ;
- Exigences générales et dispositions communes aux prestations ;
- Prestation 1 : prise de connaissance du projet ;
- Prestation 2 : études préalables et conception ;
- Prestation 3 : mise à disposition de la solution de vote électronique ;
- Prestation 4 : organisation et tenue d'une élection test ;
- Prestation 5 : formation à l'utilisation de la solution de vote électronique ;

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Structure du modèle de CCTP (suite)

- Prestation 6 : assistance sur site de l'administration pour les cérémonies ;
- Prestation 7 : assistance aux utilisateurs de la solution de vote électronique ;
- Prestation 8 : organisation et tenue des élections ;
- Prestation 9 : mise à disposition d'un outil de gestion des candidatures et de propagande ;
- Prestation 10 : organisation et tenue de rejeu d'élections ou nouvelles élections suite à d'éventuelles invalidations ou annulations ;
- Prestation 11 : impression des notices de vote ;
- Prestation 12 : prestation sur devis.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Structure du modèle de CCTP (fin)

Des annexes :

- I. Exigences fonctionnelles ;
- II. Exigences techniques ;
- III. Exigences de sécurité ;
- IV. Spécifications de l'export de données vers la DGAFP (remontée des résultats) ;
- V. Glossaire des termes utilisés.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Présentation détaillée du CCTP

⇒ *Cf. diaporama dédié*

Calendrier prévisionnel

CCTP vote électronique :

- Diffusion du CCTP finalisé fin décembre 2024 ou tout début janvier 2025.

CCTP expert :

- Travaux qui ont débuté début décembre 2024.

Présentation des travaux sur la solution souveraine de vote électronique

Calendrier prévisionnel du groupe de travail

- Dispositions relatives au vote électronique : fin 2023 - 1^{er} trimestre 2024 ;
- Elaboration des modèles de cahier des charges : mise à disposition fin 2024/début 2025 ;
- Dispositions électorales des décrets relatifs aux instances : en cours d'évaluation, chantier éventuel pour 2025 ;
- Guide : 2025 et outils de sensibilisation : 2025/2026 ;
- Formations/sensibilisation : 2025-2026 ;
- Réunions du groupe de travail jusqu'aux élections professionnelles.



Présentation du projet de modèle de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relatif à la solution de vote électronique

*

Présentation détaillée
Réunion du 16 décembre 2024

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP

Une **présentation** à l'attention du prestataire :

- Le vote électronique par internet est la **modalité exclusive d'expression des suffrages** pour les élections professionnelles de 2026 dans la **FPE** pour :
 - les comités sociaux d'administration (article R. 211-79 du CGFP) ;
 - les commissions administratives paritaires (article R. 211-236 du CGFP) ;
 - les commissions consultatives paritaires (article R. 211-357 du CGFP).
- **Implique une dématérialisation** : des listes électorales, des listes de candidats et des professions de foi, des urnes, de l'émargement, du matériel de vote, du calcul et de la publication des résultats des scrutins directs, des PV des BCVE et BVE.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (suite)

Différents utilisateurs :

- les **électeurs** ;
- les **utilisateurs avec pouvoirs** qui sont notamment :
 - les membres des BCVE et BVE ;
 - les membres de la cellule de supervision technique (CST) ;
 - les membres du centre d'assistance (CA).

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (suite)

Différence entre système et solution de vote électronique :

- **système de vote électronique (SyVE)** : l'ensemble des moyens physiques et logiques permettant de mettre en œuvre une procédure de vote électronique ;
- **solution de vote électronique (SVE)** : l'ensemble composé d'un système de vote électronique et de ses procédures d'exploitation et de sécurisation. Il s'agit d'une SVE infogérée en mode SaaS.

La **mise en œuvre de la SVE** consiste notamment en :

- la **mise à disposition d'un système de vote électronique** dont l'accès se fait par le navigateur de l'utilisateur de la SVE à partir de tout type d'équipement informatique (ordinateurs, tablettes et smartphones) connecté à internet ;
- la **réalisation de prestations associées** pour l'organisation et la tenue des élections professionnelles.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (suite)

Les prestations attendues de la part du titulaire comprennent notamment :

- les **paramétrages** du système de vote électronique ;
- la prise en compte et l'application de toutes les **procédures associées** ;
- **mais aussi** des développements informatiques réalisés spécifiquement pour couvrir les besoins de l'autorité organisatrice du scrutin.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (suite)

La **solution de vote fournie** par le titulaire doit être **conforme** aux dispositions et recommandations du cadre législatif et réglementaire du vote électronique pour des élections professionnelles et **notamment** :

- les **articles R. 211-503 à R. 211-584 du CGFP** (section 6 du chapitre 1er du Livre II du CGFP : entrée en vigueur le 1^{er} février 2025, sauf pour cette section 6, applicable au « *prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique* », soit les élections professionnelles de 2026) ;
- la **délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019** portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet (appelée à être remplacée par une nouvelle délibération, attendue pour le printemps 2025).

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (suite)

La mise en œuvre de la SVE, objet du marché, doit permettre d'assurer un strict respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales :

- la sincérité de ces opérations ;
- l'accès au vote de tous les électeurs ;
- le secret du scrutin ;
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin, et son contrôle par le juge de l'élection.

La SVE doit présenter une **ergonomie claire, simple et intuitive** afin de faciliter l'accès au vote par le plus grand nombre, **y compris pour les électeurs en situation de handicap**.

=> Objectif d'un taux de participation élevé aux scrutins.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (suite)

Le système de vote électronique s'organise autour de **trois portails** dénommés « **B1** », « **B2** », « **B3** » qui doivent être sécurisés de sorte à garantir le respect du cadre juridique du vote électronique applicable aux élections professionnelles de 2026 :

- Le **portail « B1 »** correspond au *portail électeurs* dédié à chaque électeur ;
- Le **portail « B2 »** est le *portail de vote dédié aux électeurs* ; il n'est accessible que pendant la période de vote ;
- Le **portail « B3 »** est le *portail gestion réservé en accès aux utilisateurs avec pouvoirs* (tous les utilisateurs, SAUF les électeurs), pour leur proposer les fonctionnalités indispensables pour exercer leurs compétences.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (suite)

Les **acteurs** du projet :

- **Direction de projet** : agit, tout au long du déroulement du projet, en tant que représentante de la maîtrise d'ouvrage interne (directeur de projet et équipe projet) ;
- **Comité de pilotage (CoPil)** : présidé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, composé de la direction de projet et de représentants de l'autorité organisatrice de scrutin ;
- **Comité de suivi du projet (CoSui)** ;
- **Cellule de supervision technique (CST)** : prévue à l'article R. 211-522 du CGFP, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, qui comprend notamment l'expert indépendant ;
- **Equipe projet du titulaire** : équipe dédiée regroupant toutes les compétences nécessaires à la bonne exécution de la prestation et en nombre proportionné aux besoins pour chacune des missions.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (suite)

Obligations du titulaire du marché :

- Le titulaire affecte, à l'exécution des prestations, des **intervenants en nombre suffisant** et pourvus du niveau de qualification et d'expérience nécessaire (tant dans le domaine technique que fonctionnel), en fonction de la nature des prestations et pour la bonne réalisation de celles-ci ;
- Obligations de **conseil** et de **mise en garde** : doit s'entendre comme une obligation de moyens renforcée ;
- Obligation de **délivrance conforme** aux stipulations de l'accord-cadre ;
- **Hébergement** de la SVE : le titulaire s'engage à héberger la SVE, notamment en mettant à disposition une infrastructure d'hébergement correspondant aux exigences de qualité et de sécurité définies dans le CCTP. Le titulaire doit notifier à l'administration la localisation de l'hébergement du site principal et du site de secours de la SVE.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Contexte du CCTP (fin)

En termes de sécurité, la SVE fait l'objet d'une :

- procédure d'analyse d'impact sur la protection des données (RGPD) ;
- expertise indépendante ;
- homologation de sécurité (analyses de risques et audits PASSI).

Le prestataire fournit :

- un plan d'assurance sécurité (PAS) ;
- un plan d'assurance qualité (PAQ).

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 1 : Prise de connaissance du projet

- Compréhension de l'existant par le titulaire : **cartographie des instances** de dialogue social, des modalités de gestion des ressources humaines...
- Le titulaire formalise **l'organisation technique et fonctionnelle** devant permettre de mettre en œuvre la SVE pour la préparation, le déroulement et la conclusion des opérations électorales ;
- Concrètement : réunion de lancement administration / titulaire ;
- Présentation des personnels de l'équipe du titulaire, de la méthodologie, de sa compréhension des besoins, du calendrier global de mise en place de la SVE...
- Finalisation du **plan d'assurance qualité (PAQ)** et du **plan d'assurance sécurité (PAS)** par le titulaire ;
- 1^{ers} livrables dont mise à disposition d'une plateforme d'échanges sécurisée, d'un outil de suivi des anomalies, d'un outil de gestion des incidents...

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 2 : Etudes préalables et conception

- Le titulaire du marché fournit à l'administration le **dossier de spécifications** de la mise en œuvre de la SVE.
- Prestation divisée en 3 sous-prestations :
 - élaboration du plan d'organisation des scrutins et de conception du référentiel documentaire : précision du plan d'organisation couvrant l'ensemble du cycle électoral incluant le déploiement du dispositif d'assistance aux électeurs et utilisateurs avec pouvoirs ;
 - rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées : ensemble des travaux d'études et de conception permettant de formaliser les spécifications fonctionnelles (paramétrage de la SVE pour respecter le cadre législatif) ;
 - rédaction des spécifications d'architecture : spécifier le contenu, le fonctionnement et l'architecture de chacun des environnements d'hébergement du système de vote électronique (différentes plateformes).

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 3 : Mise à disposition de la solution de vote électronique

- **Mise en œuvre de la SVE** en tout point conforme aux attentes de l'administration telles qu'approuvées dans le dossier de spécifications détaillées ;
- Paramétrage de la SVE et développements spécifiques pour l'adapter au contexte des élections professionnelles de 2026 ;
- Mise à disposition de la SVE dans différents environnements : environnement d'intégration de la SVE, de recette (préproduction) et de mise en œuvre de la SVE ;
- Intégration et assistance à l'installation des composants devant être hébergés en interne ;
- Travaux de tests et de recette pour la livraison de chaque version et opérations de vérification.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 4 : Organisation et tenue d'une élection test

- Objet : mettre en œuvre un processus d'élection **test visant à qualifier la SVE** mise à disposition ;
- **Concrètement**, 4 types de test sont prévus par le prestataire :
 - tests au cours desquels le processus global de mise en œuvre du vote électronique pour une élection professionnelle est joué de bout en bout ;
 - **tests de performances** du système de vote électronique ;
 - tests du plan de continuité d'activité (**PCA**) et du plan de reprise d'activité (**PRA**) ;
 - test de la procédure de **remontée des résultats vers la DGAFP**.
- Des représentants de **l'administration et des OS** ainsi que **l'expert indépendant** participent à ces tests.
- **Tests tenus au moins 5 mois avant l'ouverture de la période de vote.**

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 5 : Formation à l'utilisation de la solution de vote électronique

Objet : former en présentiel et à distance les **utilisateurs avec pouvoirs** (qui, pour la plupart, **n'ont pas participé aux élections professionnelles de 2022**).

Pour le prestataire, les étapes de cette prestation sont :

- la conception d'un module de formation en présentiel ;
- la conception d'un module d'auto-formation en ligne (*e-learning*) ;
- l'animation de sessions de formation (présentiel ou en visio) par des formateurs expérimentés et maîtrisant le sujet ;
- la conception de foires aux questions (FAQ) pour les électeurs (portail électeurs) et les utilisateurs avec pouvoirs (portail gestion).

Le titulaire prévoit des **questionnaires de satisfaction**, renseignés par les utilisateurs avec pouvoirs.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 6 : Assistance sur site de l'administration pour les cérémonies

Objet : **le titulaire accompagne, sur site, l'administration** et les membres des BVE et des BCVE pour la réalisation de 3 types de cérémonies :

- Cérémonie de création et attribution des clés de chiffrement : création des couples clé publique / clé privée de déchiffrement et attribution aux membres attributaires des fragments de la clé privée de déchiffrement ;
- **Cérémonie de scellement** (pour rappel, article R. 211-550 du CGFP : le scellement est la *procédure visant à apposer un cachet ou à prendre une empreinte numérique garantissant l'intégrité d'un contenu numérique et détectant toute modification ultérieure de ce contenu*) ;
- Cérémonies de dépouillement.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 7 : Assistance aux utilisateurs de la solution de vote électronique

Objet : **le titulaire accompagne le centre d'assistance mis en place par l'administration** (cf. article R. 211-527 du CGFP).

Ce centre d'assistance assure le **niveau 1** en matière de support technique aux utilisateurs de la SVE, ce qui nécessite :

- **d'aider les électeurs** dans l'utilisation du portail Electeurs et l'accomplissement des opérations électorales ;
- **de répondre aux membres des BVE, des BCVE et des OS** ayant déposé une candidature.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 7 : Assistance aux utilisateurs de la solution de vote électronique (suite)

Système de cascade du support :

- Assistance de **niveau 2** par le prestataire : auprès des agents de l'administration qui sont membres du centre d'assistance ;
- Assistance de **niveau 3** : support assuré par la cellule de supervision technique (CST) – (cf. article R. 211-522 du CGFP) ;
- Autre assistance de **niveau 3** par le prestataire : mise en place d'une **cellule d'assistance technique pour assister la CST** (pas mentionnée dans le CGFP).

Le titulaire assure la **traçabilité de toutes les demandes** d'assistance.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 8 : Organisation et tenue des élections professionnelles

Le titulaire assiste l'autorité organisatrice de scrutin dans :

- la préparation ;
- le déroulement ;
- et la conclusion de chaque scrutin (dates arrêtées par le Premier ministre et le ministre chargé de la fonction publique).

Obligation d'assistance renforcée par le titulaire : son équipe projet reste mobilisée pendant toute la durée de cette prestation.

3 périodes distinctes :

- **période d'avant-vote** qui commence par l'ouverture du portail Electeurs (portail B1) et se termine par la cérémonie de scellement (organisée la veille de la date d'ouverture de la période de vote) ;
- **période de vote** : 7 jours et 8 nuits en 2022 ;
- **période post-vote** : archivage des données.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 9 : Mise à disposition d'un outil de gestion des candidatures et de la propagande

Outil de gestion des candidatures et de la propagande permettant le dépôt des candidatures, des logos et des professions de foi.

Objectif = permettre à l'administration de constituer le référentiel de candidatures des scrutins qui va être exploité par la SVE.

Le titulaire met à disposition de l'administration :

- un environnement de préproduction de l'outil (pour la recette) ;
- un environnement d'exploitation (pour son utilisation pendant la période d'avant-vote).

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 10 : Organisation et tenue de rejeu d'élections ou nouvelles élections suite à d'éventuelles invalidations ou annulations

Le titulaire doit pouvoir exécuter les mêmes actions et fournir les mêmes livrables que pour la prestation 8 (organisation et tenue des élections) et réaliser toutes les prestations du marché.

Attention : Si les invalidations ou annulations des élections professionnelles initiales relèvent de la responsabilité du titulaire, celui-ci est tenu de **prendre en charge l'intégralité du coût engendré par les nouvelles élections**, quel que soit leur montant.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 11 : Impression des notices de vote

Article R. 211-553 du CGFP : l'autorité organisatrice du scrutin doit communiquer à chaque électeur, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin, une **notice d'information détaillée** sur le déroulement des opérations électorales.

Modalités de transmission, au choix :

- courrier postal ;
- ou courrier électronique ;
- ou remise en main propre contre signature.

Cette notice doit notamment préciser **comment accéder au portail *Electeurs* et au portail de vote.**

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 11 : Impression des notices de vote (suite)

Aucun texte n'impose que la notice soit utilisée comme canal de communication d'un secret.

Si la **notice d'information détaillée** inclut un secret permettant de voter (authentifiant ou code de vote), elle devient alors la **notice de vote**.

- ⇒ La **procédure** d'impression comme de distribution ou de remise des notices de vote doit impérativement être **sécurisée** pour :
- garantir la confidentialité du secret qui est imprimé dans la notice ;
 - et s'assurer que seul l'électeur attributaire qui réceptionne la notice aura connaissance dudit secret.

A noter que la notice papier est impossible à produire pour les agents inscrits sur la liste électorale jusqu'à la veille du premier jour du scrutin.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Prestation 12 : Prestation sur devis

= Prestation sur devis qui donne lieu à définition convenue entre l'administration et le titulaire.

Objectif pour l'administration : avoir accès à une prestation additionnelle qui n'aurait pas été prévue dès le départ avec le titulaire.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Clause de réexamen

Conformément à **l'article R. 2194-1 du code de la commande publique** et pour tenir compte, par exemple, du contexte sanitaire ou d'autres imprévus, les dispositions du CCTP peuvent être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à l'accord-cadre.

Décision prise par l'autorité organisatrice du scrutin dans des délais compatibles avec leur mise en œuvre par le titulaire.

La partie (administration ou titulaire), qui estime que le réexamen des prix doit avoir lieu, doit notifier à l'autre partie la survenance d'une de ces hypothèses et démontrer les conséquences évoquées => négociation entre les deux parties.



Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Recette

La **recette** a pour objet de valider le contenu, la forme et la qualité des prestations réalisées et de leurs livrables respectifs.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences fonctionnelles

=> Processus qui couvrent la chaîne de gestion d'une élection professionnelle.

=> Différents rôles et profils des utilisateurs de la SVE, actions qu'ils ont à mener et, en fonction, droits qu'il faudra leur conférer.

- La notion de **rôle** : un rôle permet d'identifier **les compétences** dont dispose un utilisateur du système de vote électronique ou un membre du projet de mise en œuvre de la SVE ;
- La notion de **profil** : un profil d'utilisateur est un **ensemble prédéfini d'autorisations** qui dictent les actions ou les tâches qu'un utilisateur peut effectuer au sein du système de vote électronique.

Attention : un même rôle peut être associé à différents profils. Par exemple, le rôle de membre d'un BCVE peut être associé aux profils de « président du BCVE », de « secrétaire du BCVE », de « délégué du BCVE », etc....

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences fonctionnelles (suite)

⇒ Elaboration par l'administration d'une **matrice des rôles**, notamment :

- direction de projet de l'administration ;
- équipe de gestion du référentiel électeurs ;
- équipe de gestion du référentiel des candidatures ;
- représentant d'une OS utilisant l'outil de gestion des candidatures ;
- membre d'un BCVE ;
- membre d'un BVE ;
- membre du centre d'assistance ;
- expert indépendant ;
- électeur ;
- etc.

Pour chacun de ces **rôles**, détermination des fonctions de la solution de vote accessibles pendant tout le projet, avant-vote, pendant le vote et lors du dépouillement.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences fonctionnelles (suite)

⇒ Elaboration par l'administration d'une **matrice des profils** : grille contenant les profils d'accès général, définis pour les utilisateurs, du système d'information.

⇒ Notamment :

- utilisateur de l'outil de « Gestion des candidatures et de la propagande » ;
- administrateur fonctionnel du prestataire ;
- électeur ;
- membre du BCVE ou membre du BVE ;
- membre de la cellule de supervision technique, etc.

Pour chacun de ces **profils**, détermination des actions et accès possibles pendant l'avant-vote, avant le début du scrutin, pendant le vote et lors du post-vote.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences fonctionnelles (fin)

- ⇒ **Constitution du référentiel électeurs** : le système de vote électronique intègre les listes électorales (qui peuvent être modifiées jusqu'à la veille de l'ouverture de la période électorale, jour de cérémonie de scellement).
- ⇒ **Constitution du référentiel des candidatures** : si la prestation de mise à disposition d'un outil de gestion des candidatures et de la propagande a été commandée.

Après date limite de validation par l'administration des candidatures, il est procédé, pour chaque scrutin, à un tirage au sort pour déterminer l'ordre d'affichage des listes validées qui sera pris en compte par le référentiel de candidatures.

- ⇒ **Constitution du référentiel des utilisateurs avec pouvoirs** : le système de vote électronique intègre les listes des membres des membres des BVE, BCVE, CST et CA.
- ⇒ **Description de la gestion des portails et accès par les utilisateurs.**

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences techniques

Différents portails :

- B1 : espace électeurs dédié à chaque électeur ;
- B2 : portail *Electeurs*, accessible uniquement pendant la période de vote ;
- B3 : portail *Gestion*, réservé aux utilisateurs avec pouvoirs.

Article R. 211-559 du CGFP : le système de vote électronique doit permettre de voter à partir de tout équipement informatique permettant l'accès à Internet et répondant à des exigences de sécurité minimales.

- ⇒ Accessibilité : système de vote électronique avec architecture full web et « trois-tier » ;
- ⇒ Prérequis de **compatibilité** : utilisation sur tout type de support (tablette, ordinateur, smartphone) avec la plupart des navigateurs ;
- ⇒ Prérequis en matière d'**hébergement de la SVE** (mode SaaS) : sur des serveurs dédiés à l'autorité organisatrice du scrutin pendant toute la période de fonctionnement des portails *Electeurs* et *Gestion* avec systèmes de secours.

Le système de vote électronique est impérativement localisé sur le territoire européen (et non uniquement métropolitain).

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences techniques (suite)

⇒ **Fiabilité et disponibilité** : maintien des fonctions sans discontinuer dès l'ouverture du portail *Electeurs* et jusqu'à la fin des opérations d'archivage, la SVE doit offrir une disponibilité 24h/24 et 7j/7.

Exemples :

- aucune **interruption de service** supérieure à une heure n'est admissible pendant la période de vote ;
- aucune **perte de données** (PDMA) n'est admise.

Détails concernant **l'assistance technique** (cf. prestation 7) :

- **support de niveau 1** (aide aux électeurs et aux membres des BVE et des BCVE) ;
- **support de niveau 2** (aide aux agents de l'administration qui sont membres du centre d'assistance) ;
- **support de niveau 3** (par une cellule d'assistance technique pour assister la CST).

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences techniques (suite)

Exigences techniques nécessaires à la notice de vote, son impression, son conditionnement et son expédition.

⇒ Rôle des référents notice et de la CST;

2 solutions possibles :

- impression papier des notices de vote ;
- mise à disposition des notices de vote sur l'espace numérique de l'ENSAP.

Utilisation du NIR par le système de vote électronique pour le dépôt de la notice de vote dans l'espace de l'agent : enveloppes chiffrées transmises à l'ENSAP par le système de vote électronique (qui ne connaît que les clés publiques) qui contient :

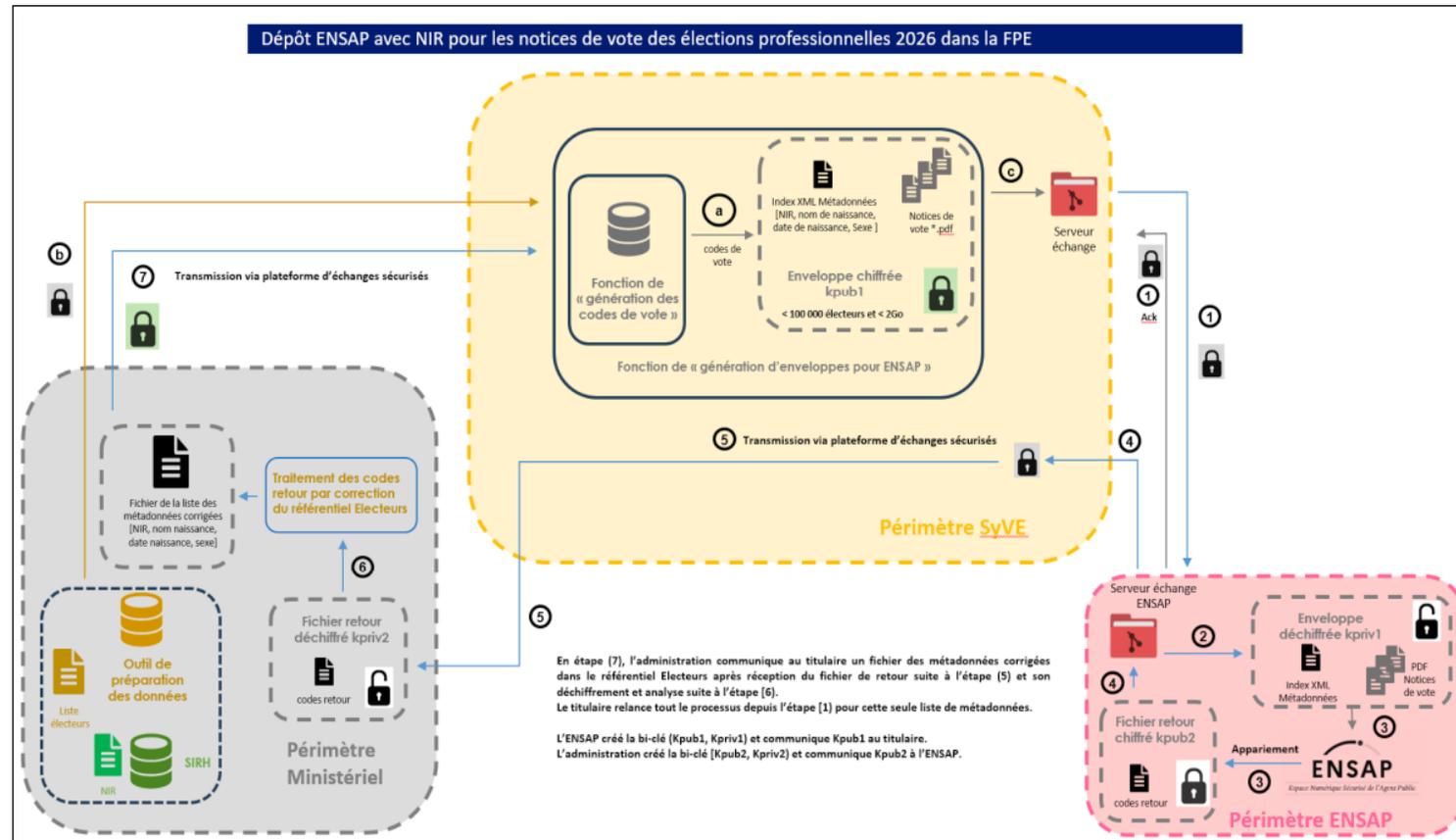
- un fichier avec les notices de vote dématérialisées (en fichier PDF) ;
- un fichier (XML) créé par le SyVE pour associer chaque notice de vote à son attributaire à partir du référentiel électeurs (issu du SI RH).

Création d'une procédure sans communication du NIR au titulaire (pour les ministères qui ont recours à la pseudonimisation).

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences techniques (fin)

Possibilité de la communication des notices de vote via l'espace numérique de l'ENSAP





Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Exigences de sécurité

Travaux en cours sur les notions :

- d'authentification (mots de passe) ;
- de traçabilité et d'intégrité ;
- de disponibilité et de confidentialité ;
- de sécurité du système de vote électronique ;
- de mécanismes cryptographiques.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Spécifications de l'export de données vers la DGAFP

3 périmètres différents :

- instances entrant dans la composition du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE), (cf. article R. 243-2 du CGFP), notamment les CSA ministériels : résultats collectés le soir du dernier jour de scrutin ;
- les comités sociaux d'administration de proximité : résultats collectés dans les jours suivant la fin du scrutin ;
- les CAP et CCP, nationales ou locales : résultats collectés dans les jours suivant la fin du scrutin.

Chaque jour pendant la période de vote, remontée du taux de participation.

FPT : centralisation des résultats par la DGCL.

FPH : centralisation des résultats par la DGOS.

En synthèse : système très similaire à celui des élections professionnelles de 2022.

Présentation du projet de modèle de CCTP relatif au vote électronique

Glossaire des termes métiers et abréviations

Exemples :

- authentifications forte, multi-facteurs ou renforcée ;
- bureau de centralisation du vote électronique (article R. 211-536 du CGFP) ;
- bureau de vote électronique, non rattaché à un BCVE (article R. 211-536 du CGFP);
- entropie d'un mot de passe ;
- mécanisme de recouvrement d'accès;
- moyens de vote ;
- pastillage ;
- portail électeurs et portail gestion ;
- etc.